

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°55/2025 PM



**Objet : Occupation du domaine public
Fête des voisins - Rue du centre**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par Madame GRILLON-COLLEDANI en date du 02 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'une fête des voisins, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

Article 1 : **Samedi 07 juin 2025 de 18h00 à 24h00**, la circulation de tout véhicule à moteur, autre que ceux chargés d'une mission de secours ou de service public sera interdite rue du Centre 67120 DUTTLENHEIM.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 4 : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

Article 5 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 05 mai 2025



Le Maire :

Alexandre DENISTY

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours de DUTTLENHEIM
- Police Municipale
- Service Technique
- Le pétitionnaire